

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Régularisation foncière du chemin de Paris

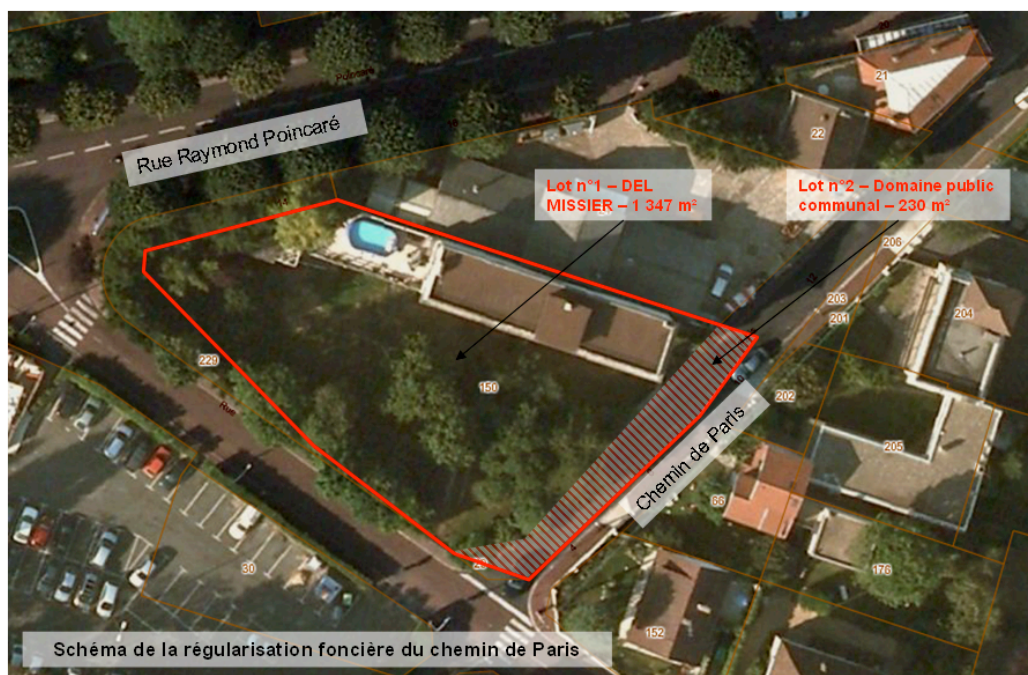
Rapporteur : Patrice Pattée

Lors de sa séance du 6 décembre 1948, le conseil municipal a approuvé l'élargissement du chemin de Paris suivant un plan d'alignement établi en 1946.

En contrepartie de cet élargissement et de la cession des terrains à titre gratuit, la Ville s'était alors engagée auprès des propriétaires à réaliser des travaux d'assainissement.

Les travaux d'assainissement et de viabilisation ont été réalisés dès 1948, cependant la procédure de régularisation foncière n'a pas été finalisée.

Le document d'arpentage, réalisé le 12 mars 2012, identifie le lot n°2, d'une surface de 230 m², appartenant à la propriété de Monsieur DEL MISSIER, sise 14 avenue Raymond Poincaré, destiné à être incorporé dans le domaine public du chemin de Paris.



Les services fiscaux de la division France Domaine, saisis pour l'évaluation de la portion de terrain de 230 m² ont validé le principe d'une régularisation foncière à titre gratuit du fait que la Ville a réalisé les travaux d'assainissement comme elle s'y était engagée.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la régularisation foncière par cession à titre gratuit de la bande de terrain de 230 m², à l'est de la propriété de M. DEL MISSIER, sise 14 avenue Raymond Poincaré, telle que désignée sur le document d'arpentage réalisé le 12 mars 2012 ;
- décider le classement de cette bande de terrain dans domaine public communal ;
- autoriser le maire à signer tous les actes notariés et documents afférents à cette régularisation foncière.